



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-030

Service des Ressources
Humaines

RELATIVE À LA CONVENTION DE L'AIDIL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION EN INTRA

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-12 du CGCT relatif au droit à la formation des élus municipaux ;

VU la délibération n°2026-006 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention proposée par l'Aidil en date du 23 avril 2026 pour la mise en place d'une formation en intra à destination des élus, visant à renforcer leurs compétences dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes.

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de l'Aidil en date du 23 avril 2026 relative à l'action de formation des élus municipaux.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la formation a lieu le samedi 24 avril 2026 pour un montant de 1700€ TTC pour la journée.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Article 4 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 23 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

